AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_035-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 décembre 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 2
Nombre de votants : 21
Votes pour : 16
Vote contre : 0
Abstention : 5
Date de la convocation : 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-35

Évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Excusés :
MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations :
M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,
M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

Suppléants :
M. Pierre GIBERT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Excusés : /

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, – Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est – Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre – Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération – M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances – M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - Mme Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_035-DE
Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-35 : Évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2024

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution du Département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport, en cohérence avec les objectifs fixés par les lignes d'orientations telles qu'arrêtées par le conseil d'administration par délibération n° 2022-26 du 4 octobre 2022, s'inscrit dans un contexte d'inflation soutenue de nature à contraindre l'établissement public en fonctionnement mais aussi à limiter les investissements prévus par le plan pluriannuel d'investissement.

S'agissant des ressources, elles s'établissent à 30 871 340,64 € dont :

- 10 085 593 € en investissement conformément au financement prévisionnel du plan pluriannuel d'investissement se répartissant comme suit :
  - 50.1 % par le SDIS (Dotations aux amortissements, emprunt, excédent de fonctionnement capitalisé, vente de matériels réformés) ;
  - 28 % par le Département (Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement) ;
  - 21 % par l'État (FCTVA, pacte capacitaire) ;
  - 0.9 % par l'Europe (FEDER).
- 20 928 681,64 € en fonctionnement soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2023 réparties comme suit :
  - 9 794 211 € de contribution des communes et EPCI en augmentation de 4,9% en indexation sur l'indice des prix à la consommation 2023 ;
  - 9 200 000 € de contribution du Département en augmentation de 6,5% intégrant notamment la dynamique de la TSCA ;
  - 1 934 470,64 € de recettes autres.

S'agissant des charges, elles s'établissent à 31 627 541,46 € dont :

- 10 085 593 € en investissement tels que prévus au PPI 2023 – 2027 ;
- 21 541 948,46 € pour les dépenses en fonctionnement qui sont en augmentation de 6,4% et se répartissent comme suit :
  - 4 032 210 € au chapitre 011 qui connait une augmentation :
    - Figée de 75 426 € liés à l'augmentation du coût des carburants et des énergies ;
    - Ajustable de 56 451 € essentiellement liés à l'augmentation des besoins de formation ;
  - 13 530 520 € au chapitre 012 qui connait une augmentation :
    - Figée de 310 774 € liés aux évolutions réglementaires en matière de rémunération des personnels permanents (+1.5% de point d'indice au 1er juillet 2023, +5 point sur toutes les grilles indiciaires au 1er janvier 2024, revalorisation des indices de bas d'échelle des agents de la catégorie C au 1er juillet 2023) ainsi qu'à la revalorisation de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires au 1er septembre 2023 ainsi qu'à la fin de mise à disposition de deux agents dont un mis à disposition du SUMF ;Ajustable de 217 500 € liés essentiellement au déploiement du plan d'action en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'au renforcement des effectifs de SPP (6 SPP sur 4 ans) visant à fiabiliser la réponse opérationnelle sur l'ouest du département.

    Le tableau des effectifs pour l'année 2024 est joint au présent rapport.

  - 3 291 851,46 € au chapitre 042 qui connait une augmentation figée de 454 242,46 € de dotations aux amortissements liés aux livraisons sur 2023 de matériels de plusieurs exercices (2021, 2022 et 2023 partiellement), à l'intégration des immobilisations en cours ainsi qu'à la mise en œuvre des amortissements au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de l'adoption de l'IBC M57 ;
  - 471 950 € au chapitre 66 qui connait une augmentation figée de 85 600 € liés à l'augmentation des remboursements d'intérêts des nouveaux prêts nécessaires au financement du plan pluriannuel d'investissement ;

AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_035-DE
Reçu le 22/12/2023

- 215 417 € sur les autres chapitres de la section de fonctionnement qui connaissent une augmentation :
  - Figée de 12 100 € liés essentiellement à des créances non récupérables ;
  - Ajustable de 46 495 € liés essentiellement à la sécurisation des systèmes d'information à travers l'externalisation des accès. Il convient de relever que cette dépense est en partie amortie par le FCTVA en fonctionnement qu'elle génère.

Ces augmentations de dépenses dans la section de fonctionnement, qui interviennent malgré une recherche constante de la maitrise des coûts (recentrage de l'activité opérationnelle permettant une réduction d'environ 1 300 interventions sur l'année 2023, travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments, mise en cohérence de l'actif avec l'inventaire, optimisation de l'emploi des effectifs permanents …) représentent ainsi une assiette budgétaire globale de 1 258 588,46 € dont 613 266,82 € sont liés aux incertitudes sur l'évolution du coût des énergies, l'importance du ralentissement de l'inflation et les perspectives de maitrise de l'activité opérationnelle (- 1300 interventions en 2023) ou reposent sur des choix de pilotage du service.

Sur ces 613 266,82 €, 177 512 € relèvent de potentiels choix de pilotage du service dont :

- Mise en œuvre de nouvelles formations : soins d'urgence, officiers SPV, PATS - (50 000 € au 012 + 56 451 € au 011) ;
- Renforcement de la sécurisation des systèmes d'information conformément aux observations de la CRC et de l'IGSC (+ 46 495 €) ;
- Versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de catégorie potentiellement concernés (+7 760 €).

Les 435 754,82 € restants sont essentiellement liés aux incertitudes sur l'évolution du coût des énergies, l'importance du ralentissement de l'inflation et les perspectives de maitrise de l'activité opérationnelle dont :

- 75 000 € pour les énergies et les carburants ;
- 321 000 € pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Après avoir délibéré sur le BP, les membres du conseil d'administration, à la majorité, approuvent l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2024, telles que présentées dans le rapport supra.

5 abstentions :
Mme Sophie COURTINE (+ procuration M. Olivier CIGOLOTTI), M. Michel BRUN, M. Jean-Luc VACHELARD (+ procuration M. Bruno MARCON).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_035-DE
Reçu le 22/12/2023

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	103	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	8 (1)	7	0
Capitaine	A			2 (10)	2	2	0 (3)
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	4 (10)	4	4	0 (2)
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4 (11)	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	56	(11) 28 (10)	28	28	0 (10)
Sergent	C			28	28	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	23	7	7	7	0
Caporal	C			16 (10)	16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	106	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	22,0	1
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	5	1 (9)
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	17	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0 (7)
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	4	3	1 (8) (6)
		Total PATS	43,0		42,0	39,0	2
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			2		2	2	0
Ingénieur informatique	A		0		1 (7)	1	0 (7)
Adjoint technique	C		0		1 (6)	1	0 (6)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0		149,0	145,0	2

(1) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(2) Départ LTHC PASCAL au 01/08/23
(3) Départ du CNE PONS au 01/09/2023
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(7) Recrutement chef SIC Bertrand MOURGUES en tant que contractuel (3 ans) sur un poste permanent au 01/01/24
(8) Départ JV. CHABIDON au 01/01/24
(9) Départ CM. DALMASSO au 01/01/24
(10) Départ ADC PAULET + transformation d'1 poste CNE, 1 poste LTHC, 1 poste ADC en 3 postes CAP + Recrutement 3 CAP
(11) Transformation de 2 postes d'ADJ en LT2 + Nominations B. Jamon, S. OLLIER